

Délibération n° 2007-354 du 3 décembre 2007

Emploi – Emploi secteur privé – Mentions discriminatoires dans les offres d’emploi – Recommandation

Le Collège de la haute autorité demande à son Président d’adresser un rappel à la loi à chacun des sites qui a diffusé en ligne une offre d’emploi reconnue comme discriminatoire suite à l’étude menée par la haute autorité en mai et juin 2007.

Le Collège recommande à l’ensemble des diffuseurs visés de prévoir des procédures encadrant la rédaction des offres d’emploi lorsqu’elle est assurée directement par les recruteurs.

Le Collège:

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l’économie numérique,

Vu la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l’égalité,

Vu le décret n° 2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l’égalité,

Vu la saisine d’office de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l’égalité en date du 29 juin 2007,

Sur proposition du Président,

Décide :

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l’égalité a constaté, en mai et juin 2007, la diffusion de plusieurs offres d’emploi contenant des critères de discrimination sur différents sites d’offres d’emploi en ligne.

L’article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l’économie numérique encadre la responsabilité civile et pénale des diffuseurs sur internet. Leur responsabilité ne peut pas être engagée du seul fait des informations stockées ou diffusées par leur intermédiaire. De plus, le législateur n’a pas mis à leur charge une obligation générale de surveillance de ces informations. Leur responsabilité ne peut être engagée que dès lors qu’ils ont eu connaissance effective du caractère illicite de ces informations et qu’ils n’ont pas agi promptement pour retirer ces données. Cette connaissance effective des faits litigieux est réputée acquise après notification des éléments mentionnés à l’article 6 I – 5 (identité, description des faits, date, motif du retrait, etc.) auprès du diffuseur.

Dès sa création, la haute autorité a eu à connaître d’offres d’emploi discriminatoires diffusées sur internet.

Compte tenu des limites posées pour engager la responsabilité juridique des sites en ligne servant de support à ces publications litigieuses, la haute autorité a développé des actions partenariales.

Ainsi, la haute autorité a conclu plusieurs conventions avec des diffuseurs et chacun des signataires s'est engagé à sensibiliser les recruteurs quant au contenu des offres d'emploi qu'ils rédigent et émettent par leur intermédiaire, et à assurer un contrôle, par sondage, des annonces diffusées.

Le suivi de ces conventions a permis à la haute autorité de s'assurer de la réalisation des engagements pris.

Toutefois, tant les résultats des contrôles par sondage effectués par ces diffuseurs, que ceux de l'étude menée par la haute autorité révèlent la persistance d'offres d'emploi discriminatoires sur les sites en ligne.

Aussi, le Collège de la haute autorité demande au Président d'adresser un rappel à la loi à chacun des sites qui a diffusé en ligne une offre d'emploi reconnue comme discriminatoire suite à l'étude menée par la haute autorité en mai et juin 2007.

Le Collège recommande à l'ensemble des diffuseurs visés de prévoir des procédures encadrant la rédaction des offres d'emploi lorsqu'elle est assurée directement par les recruteurs. Ainsi, les diffuseurs pourraient imposer des champs de rédaction excluant certaines mentions discriminatoires, introduire systématiquement certaines mentions obligatoires (comme l'information indiquant que le poste est ouvert indifféremment aux hommes et aux femmes) ou mettre en place des systèmes de validation, avant diffusion, de projets d'offres reconnus comme potentiellement discriminatoires par un logiciel de veille.

Le Collège recommande aux diffuseurs de renforcer leur vigilance et de poursuivre leurs actions de sensibilisation et de prévention.

Le Président

Louis SCHWEITZER